

Strasbourg, le 18 MAI 2016

Avis de l'Autorité Environnementale relatif à la révision de la carte communale de Pouilly-sur-Meuse (55)

Le directeur de l'Agence Régionale de Santé a été consulté lors de son élaboration.

A – Synthèse de l'avis

Le rapport environnemental est globalement de bonne qualité. Il gagnerait cependant à être complété sur le calcul de la surface à urbaniser et sur le dispositif de suivi.

La révision de la carte communale de Pouilly-sur-Meuse présente une bonne prise en compte des enjeux environnementaux de la commune. Ces enjeux sont la richesse écologique du territoire et l'aléa inondation. Le choix des zones ouvertes à l'urbanisation sur un territoire pourtant très contraint par sa grande richesse en matière de biodiversité, de milieux naturels et de paysage est justifié au regard des enjeux environnementaux. La révision de la carte communale n'a dès lors que peu d'incidences sur l'environnement.

B – Présentation détaillée

1. Présentation générale

Nom du pétitionnaire	Maire de la commune de Pouilly-sur-Meuse
Commune(s)	Pouilly-sur-Meuse
Département(s)	55
Objet de la demande	Révision n°1 de la carte communale
Accusé de réception du dossier :	18/02/16

La commune de Pouilly-sur-Meuse se situe au Nord du département de la Meuse ; sa population est de 207 habitants en 2012. Elle fait partie de la communauté de communes du Pays de Stenay ; un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) est en cours de réalisation sur ce territoire. La commune de Pouilly-sur-Meuse souhaite réviser sa carte communale approuvée en 2006, pour ne pas freiner le dynamisme de la collectivité et offrir de nouvelles potentialités de développement, en attendant l'adoption du PLUi.

La révision de la carte communale ouvre deux nouveaux secteurs en zone constructible (zone C) : 0,98ha au niveau du Chemin du Grand four et 0,89ha au hameau de la voie ferrée. Un secteur de 0,88ha est également classé en zone constructible d'activités économiques (zone Cx) pour permettre le développement du camping. Au total, 2,75ha sont ouverts à l'urbanisation et par rapport à la carte communale en vigueur, 1,12ha sont reclassés en zone naturelle inconstructible.

La volonté communale est de poursuivre le développement de la commune qui a accueilli une vingtaine d'habitants depuis 2006. L'ouverture de zones constructibles permet de conserver une offre pour de futures constructions, ce qui n'est pas permis par la carte communale en vigueur.

La commune a par ailleurs un projet touristique de voie verte au niveau de l'ancienne voie ferrée et un autre projet de terrain de sport en fonction des potentiels fonciers disponibles.

2. Analyse de la qualité du rapport environnemental

Les documents analysés sont le rapport environnemental daté de janvier 2016 et les documents relatifs à la révision n°1 de la carte communale : le rapport de présentation et le zonage, délibérés en séance du 02 juillet 2015.

Les thèmes réglementaires précisés à l'article R.104-18 du Code de l'Urbanisme sont abordés au sein des documents fournis.

Une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 est présente au sein du rapport environnemental et conclut à une absence d'impact du projet sur le site Natura 2000 à la suite d'une démonstration proportionnée aux enjeux du site et aux surfaces ouvertes à l'urbanisation.

2.1. Articulation avec les autres documents d'urbanisme et les plans et programmes

Le rapport environnemental analyse l'articulation de la carte communale avec le schéma régional de cohérence écologique (SRCE), le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhin-Meuse 2016-2021 et le plan de prévention du risque inondation (PPRi). Cette analyse démontre de façon claire la compatibilité de la carte communale avec ces documents.

2.2. Analyse de l'état initial de l'environnement et identification des enjeux environnementaux

La commune de Pouilly-sur-Meuse est très contrainte par les enjeux environnementaux, notamment par la présence de la Meuse. En effet, sont présents sur ce territoire :

- la zone Natura 2000 (zone spéciale de conservation FR4100234 et zone de protection spéciale FR4112005) « Vallée de la Meuse (secteur de Stenay) »,
- les zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 « Vallée de la Meuse », « Forêts de Dieulet, de Jaulnay et bois de la vache entre Beaumont-en-Argonne et Laneuville-sur-Meuse » et, de type 1 « Vallée de la Meuse de Pouilly-sur-Meuse à Stenay »,
- l'espace naturel sensible (ENS) « Marais de Pouilly-sur-Meuse »,
- les zones humides remarquables « La Meuse à l'aval de Dun-sur-Meuse » et « Prairies de la Meuse à Cesse ».

Les continuités écologiques au niveau communal sont bien identifiées. La Meuse est le principal corridor de la trame bleue et la trame verte s'articule autour du fleuve avec des réservoirs de biodiversité identifiés au Nord comme au Sud. Notamment, les vergers au Nord du tissu urbain sont à préserver.

Le paysage de la commune s'inscrit dans le paysage remarquable « Tronçon de la vallée de la Meuse ».

Le risque inondation est très présent, le Sud du village incluant le camping étant en zone inondable du PPRi.

Les enjeux environnementaux principaux de la commune sont donc la préservation de la richesse écologique du territoire et la prise en compte du risque inondation.

2.3. Présentation des solutions de substitution, justification des choix

Le rapport environnemental justifie bien le choix de l'emplacement des zones à urbaniser par rapport aux enjeux écologiques de la commune. Cependant la justification du calcul de la surface à urbaniser par rapport aux objectifs démographiques n'est pas claire. L'Autorité Environnementale recommande de compléter cette partie en prenant en compte la densité souhaitée, la rétention foncière et le foncier mobilisable dans l'enveloppe urbaine.

2.4. Analyse des incidences notables potentielles de la carte communale sur l'environnement

Les incidences potentielles de la carte communale, et notamment de l'ouverture de zones constructibles, sont bien analysées dans le rapport environnemental.

Concernant les enjeux de biodiversité, les zones à urbaniser se situent en dehors des zonages de protection réglementaires et ne sont alors pas impactantes sur ces derniers. Néanmoins la partie Nord du village est identifiée comme corridor écologique et l'ouverture à l'urbanisation peut présenter de potentiels impacts sur la trame verte.

Concernant le paysage, les zones ouvertes à l'urbanisation se situent à l'arrière du village et ont peu d'impact sur les perceptions paysagères.

L'aléa inondation concerne seulement le camping qui se situe en zone « bleue » (zone urbanisée soumise à aléa fort) et « bleue claire » (zone urbanisée soumise à aléa faible et modéré) du PPRi. Son aménagement devra donc respecter les prescriptions du PPRi afin d'en limiter les impacts. De plus, la faible surface de zones qui sera imperméabilisée dans le cadre de la carte communale n'aggrave pas de manière significative le risque inondation présent sur la commune.

2.5. Mesures correctrices (éviter, réduire, compenser) et dispositif de suivi

La carte communale dispose de peu de moyens pour réglementer les zones de construction. Le document émet alors de simples recommandations.

Des éléments naturels (arbres, haies, bosquets) sont à préserver dans le cadre de la préservation de la trame verte et du paysage. Il est notamment conseillé lors de l'aménagement des parcelles au nord du village de préserver les éléments végétaux structurant en particulier les vergers. Ces éléments auraient pu être identifiés précisément dans le document.

L'assainissement du village étant non collectif, les nouvelles constructions devront posséder un système d'assainissement autonome et aux normes afin de limiter les impacts sur le milieu récepteur.

Des indicateurs de suivi pertinents sont identifiés en relation avec les enjeux environnementaux de la commune ; néanmoins, ni la fréquence des mesures, ni l'engagement de la commune à les réaliser ne sont présents dans le rapport environnemental.

2.6. Résumé non technique

Le résumé non technique est très succinct mais reprend les principaux enjeux environnementaux de la commune.

3. Analyse de la prise en compte de l'environnement dans l'élaboration de la carte communale

La révision de la carte communale de Pouilly-sur-Meuse montre une prise en compte de l'environnement proportionnée aux enjeux de la commune. En effet, le territoire est très contraint en particulier en termes d'inondation et de biodiversité. Le choix d'urbaniser des zones se trouvant en dehors de tout zonage de protection montre une réelle prise en compte de ces enjeux. De plus, la consommation d'espace reste modérée dans cette commune rurale. Le document présente alors une bonne prise en compte de l'environnement.

Le Préfet,



Stéphane FRATACCI